

N°2025-30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
 Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
 Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
 Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
 Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
 Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
 Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Rapport annuel des marchés conclus en 2024

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

Objet du marché	Lots	Attributaire	Montant annuel HT	Date de signature
Relance du marché d'entretien en gestion différenciée et zéro pesticide des espaces publics pour les lots 1 et 4	1 : Tonte des surfaces engazonnées – Taille des massifs arbustifs	FRANCE ENVIRONNEMENT	80 000,00€	06/03/2024
	4 : Désherbage manuel et mécanique	FRANCE ENVIRONNEMENT	30 000,00€	06/03/2024
Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie Centre	-	Agence Nathalie T'KINT	44 700,00€	04/03/2024

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

